



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et  
de la Haute-Vienne  
Site de Limoges  
22, rue des Pénitents Blancs  
87 039 Limoges

Limoges, le 12/12/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Distillerie du Centre**

52-54, rue de Belfort  
87 000 Limoges Cedex 2

Références : UiD872025-267

Code AIOT : 0100302927

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2025 dans l'établissement Distillerie du Centre implanté au 52-54, rue de Belfort - 87 000 Limoges Cedex 2. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Distillerie du Centre
- 52-54, rue de Belfort - 87 000 Limoges Cedex 2
- Code AIOT : 0100302927
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'objet de l'inspection était de faire le point sur la situation administrative des activités et installations de ce site ne disposant pas d'actes administratifs (récépissé de déclaration, autorisation préfectorale...).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L.511-2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Seul le positionnement des installations de stockage vis-à-vis de la rubrique 4755-2 est attendu.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2013, article L.511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, /
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées [...]
<b>Constats :</b>
<p>En amont de la visite d'inspection, la Distillerie du Centre a transmis à l'Inspection, par courriel du 12 novembre 2025, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• courrier préfectoral du 13 décembre 1994 demandant à la Distillerie du Centre, pour ce qui concerne l'activité de distillerie, la capacité de production, afin de déterminer le classement éventuel au regard de la nomenclature des installations cassées pour la protection de l'environnement,</li><li>• courrier de la Distillerie du Centre du 29 décembre 1994 fournissant cette capacité de production,</li><li>• courrier préfectoral du 6 décembre 1995 confirmant à la Distillerie du Centre que cette activité n'est pas soumise à classement au vu de la capacité de production (inférieure à 50 l/j).</li></ul> <p>Ces échanges épistolaires ont été initiés dans le cadre de la parution du décret n°93-1412 du 23 décembre 1993 ayant notamment créé la rubrique 2250, alors ainsi rédigée :</p> <p>« 2250 Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. La capacité de production exprimée en alcool absolu étant :</p> <p>1. Supérieure à 500 l/j.....Autorisation 2. Supérieure à 50 l/j, mais inférieure ou égale à 500 l/j.....Déclaration »</p> <p>Le décret N°2010-1700 du 30 décembre 2010 est venu modifier cette rubrique, dont l'intitulé est désormais le suivant :</p> <p>« 2250 Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :</p> <p>1. Supérieure à 1 300 hl/j.....Autorisation 2. Supérieure à 30 h l/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j.....Enregistrement 3. Supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 h l/j.....Déclaration</p> <p>Nota : pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2. et 3. ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics. »</p> <p>La rubrique 4755 de la nomenclature concernant quant à elle le stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants a été créée par décret N° 2014-285 du 3 mars 2014.</p>

L'intitulé a été modifié par décret N°2016-1661 du 5 décembre 2016. Depuis cette modification, la rubrique est rédigée comme suit :

« 4755 Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (Autorisation).
2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :
  - a) Supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup> (Autorisation)
  - b) Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup> (Déclaration, soumis à contrôle périodique). »

Selon la présentation faite en début d'inspection, l'ensemble du site regroupe 3 entités juridiques, à savoir :

- la « Vinothèque de Carnot ». Il s'agit d'un commerce de détail.
- l'« Ets Henri Nouhaud », marchand de vin en gros. Selon les informations fournies lors des échanges, aucune activité d'embouteillage n'est réalisée sur site. De ce fait, l'établissement n'est pas concerné par la rubrique 2251 de la nomenclature.
- la « Distillerie du Centre ». L'activité de cette structure est la production d'alcools par distillation, l'embouteillage et l'étiquetage n'étant pas réalisés sur place.

Pour cette dernière entité, l'exploitant a précisé que la distillation était réalisée quelques jours (moins de 10 jours) dans l'année le cas échéant. Cette production, discontinue au sens de la rubrique 2250, se fait par utilisation des 2 alambics présents sur le site, ces récipients n'ayant par ailleurs pas évolués depuis les derniers échanges avec les services préfectoraux (cf. supra). De plus, outre l'information sur la quantité maximale d'alcool pur mise dans l'alambic, l'exploitant a justifié, en présentant le cahier de suivi des productions, que la quantité maximale produite n'excède jamais 50 litres par jour. Au vu de l'ensemble des éléments ainsi recueillis, l'activité demeure donc non classée au titre de la rubrique 2250 de la nomenclature.

Concernant le stockage des alcools (rubrique 4755) au sein de la Distillerie du Centre, le volume n'a pu être estimé avec justesse lors de l'inspection. Aussi, l'exploitant est invité à procéder au recensement des alcools concernés et habituellement stockés, puis à transmettre à l'Inspection dans un délai de 3 mois le positionnement de ce stockage vis-à-vis de la rubrique 4755-2 rappelée ci-dessus. Pour mémoire, il convient de retenir les alcools (matières premières et les produits finis en lien avec les activités de la Distillerie du Centre) à plus de 40%, étant entendu que le degré d'alcool mentionné sur les bouteilles/récipients corresponde exactement au titre alcoométrique volumique de l'alcool contenu dans les bouteilles/récipients.

Enfin, il est à noter que l'éventuel broyage de plantes ou matières végétales nécessaire à la fabrication des liqueurs est réalisé manuellement. Le site n'est ainsi pas concerné par la rubrique 2260 de la nomenclature.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois